



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des personnels
administratifs
et d'encadrement

DPAE 1
Christiane BOISSON

Dossier suivi par
Isabelle DROUANT
Christelle SIMONET
Téléphone
03.81.65.47.04
03.81.65.49.25

Mél.
Ce.Dpae1
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Monsieur le Président de l'Université de Franche-Comté
Monsieur le Président de la COMUE
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Monsieur le Directeur de l'U.T.B.M.
Madame la Directrice du C.R.O.U.S. de Besançon
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.M.M. de Besançon
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du Canopé de l'académie de Besançon
Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP
Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques

Besançon, le 17 janvier 2017

Objet : Détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2017.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service ministérielle n° 2016-211 du 3 janvier 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 2 du 12 janvier 2017 relative au détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2017.

Le décret n°2012-932 du 1^{er} août 2012, qui modifie le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, fait évoluer les modalités d'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

Ainsi, le vivier de recrutement est élargi aux corps de catégorie A de la filière administrative et aux personnes relevant d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les conditions sont décrites dans la circulaire ci-dessus mentionnée.

S'agissant des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et des directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD), leur recrutement par la voie du détachement s'effectue parmi les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).



2/2

Les personnels qui souhaitent faire acte de candidature doivent compléter le formulaire prévu à cet effet. Ce dernier figure en annexe de la présente circulaire. Je vous précise par ailleurs que les modalités relatives à une demande de détachement sont décrites dans la note de service ministérielle jointe également à la présente circulaire.

Le dossier complété de demande de détachement dans le corps des personnels de direction, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum-vitae, sera transmis par la voie hiérarchique au Rectorat – service DPAE 1 **pour le 13 février 2017**.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN

P.J. : note de service ministérielle du 3 janvier 2017
dossier de demande de détachement dans le corps des personnels de direction 2017

C.P.I. : IA-IPR EVS